

INDEX ANALYTIQUE

Les chiffres renvoient aux numéros des pages.

- A -

Accès à l'information

Voir **Principe de participation du public**

Accès à la justice

Voir **Principe de participation du public**

Acte constitutif d'organisations d'intégration régionale

Intégration du concept de développement durable, 152, 155, 156

Acte constitutif de l'Union africaine

Hiérarchie, 257, 277

– Primauté, 257, 258, 277

Reconnaissance du développement durable, 8, 12, 15, 34, 37, 257, 388, 389, 405, 481

Sanction, 282, 333, 344, 349, 474, 508, 511, 514, 516, 517, 519, 521

Source du droit primaire, 257

Agenda 21, 12, 51, 135, 153, 156, 183, 225, 231, 328, 408

Standards internationaux en développement durable, 15, 28, 29, 31, 73, 158, 194, 201, 218, 311, 316, 345, 407, 421, 452, 468, 474, 482, 488, 489, 491, 495, 508, 531

- C -

Charte africaine (CADHP)

Application de la Convention de Maputo, 320

Droits civils et politiques, 330

Droits des peuples africains, 330

– Développement, 137, 316, 320, 335, 336, 386, 387, 400, 475-482, 539, 543, 545

– Développement économique, social et culturel, 63, 67, 116, 133, 327, 328, 330, 336, 341, 342, 387-389, 421, 481, 490

– Environnement sain, 116, 320-323, 330, 342

– Jouissance du patrimoine commun, 63, 116, 133, 327, 328, 330, 336, 342, 387-389, 421, 481, 490

– Paix et sécurité, 64, 346-349, 493, 495, 503, 504

– Peuple autochtone, 389

Droits fondamentaux, 329, 330

Intégration du développement durable, 329, 545

– Interdépendance des piliers, 335

– Reconnaissance des trois piliers, 329, 336, 389, 481

Moyens d'interprétation, 238-241, 341, 342

– Moyens auxiliaires, 239-241

- Obligation de moyen, 387, 480
- Protection des droits de l'homme, 237
- Restriction aux droits, 330, 331
- Législation, 331
 - Objectif précis, 331
- Sources complémentaires, 239
- Sources principales de droit, 238
- Voir aussi* **Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ; Conférence des chefs d'État de l'Union africaine ; Contrôle contentieux de la Commission africaine ; Contrôle contentieux de la Cour africaine ; Contrôle non contentieux de la Commission africaine ; Cour africaine des droits de l'homme et des peuples**
- Commission africaine des droits de l'homme et des peuples**
- Membres, 455, 458
 - Rôle, 237
 - Application de la Charte africaine, 237, 238, 429, 456
 - Développement prospectif, 244
 - Interprétation de la Charte africaine, 238, 240
 - Protection des droits, 237, 454
- Voir aussi* **Charte africaine ; Contrôle contentieux de la Commission africaine ; Contrôle non contentieux de la Commission africaine**
- Commission de l'Union africaine (CUA)**
- Changement anticonstitutionnel de gouvernement, 526
 - Préalable diplomatique, 527
 - Suspension du gouvernement fautif, 527, 528
- Convention de Maputo, 316
- Groupe des Sages de l'Union africaine, 499, 500, 502
- Pouvoir de sanction, 533
- Projet de Code panafricain des investissements, 372
- Traité d'Abuja, 340
- Rapport périodique, 343, 484-487
 - Saisine d'un contentieux, 489
- Concept de développement durable**
- Voir* **Développement durable**
- Conférence de Rio, 135, 137, 142, 153-155**
- Voir aussi* **Agenda 21 ; Déclaration de Rio ; Document final de Rio+20**
- Conférence des chefs d'État de l'Union africaine**
- Mécanisme non judiciaire de la Charte africaine, 331-333
 - Plainte de violation graves de la Charte africaine, 331, 332, 540
 - Enquête de la Commission africaine, 332, 447
 - Pouvoir de sanction pour entrave à la Charte africaine, 282, 333, 528, 534, 540
 - Embargo commercial, 515
 - Lien avec les autres États, 282, 333, 344, 474
 - Mesures à caractère politique et économique, 282, 333, 474, 527, 528
 - Privation de droit de parole, de vote, d'occupation de poste ou d'activité, 282, 528
 - Sanction de l'État fautif, 332, 333, 447

- Sanction en cas d'inexécution d'une décision, 474
- Sanction militaire, 536
- Suspension, 474, 521, 527, 528, 540

Pouvoir de sanction pour entrave au Traité d'Abuja, 343, 344, 488

Rapports du Conseil de paix et de sécurité, 347, 493, 494

Rapports périodiques à l'égard du Traité d'Abuja, 342, 483, 485

Voir aussi **Charte africaine**

Conférence des ministres africains de l'intégration (COMAI)

Rapports périodiques à l'égard du Traité d'Abuja, 343, 484, 485

Recommandations, 485

Conseil de paix et de sécurité (CPS)

Changement anticonstitutionnel de gouvernement, 526, 533

- Préalable diplomatique, 527
- Suspension du gouvernement fautif, 523, 524, 527-531

Convention d'Alger, 319, 320

Mécanisme non judiciaire, 348

Membres, 492

- Assistance, 493

Objectif, 492

Prévention, gestion et règlement des conflits, 246, 348

Prise de décision, 492, 493

Réunion à huis clos, 492

Rôle

- Résolution des conflits armés, 320, 515

Voir aussi **Contrôle non contentieux du Conseil de paix et de sécurité ; Groupe des Sages de l'Union africaine ; Règlement diplomatique des différends en Afrique**

Conseil exécutif de l'Union africaine

Pouvoir de sanction pour entrave au Traité d'Abuja, 343, 488

Rapports périodiques à l'égard du Traité d'Abuja, 342, 483

Contrôle contentieux de la Commission africaine

Articulation avec la Cour africaine, 348, 464-468

- Avis, 464
- Consultation, 464
- Interprétation de la Charte africaine, 465
- Renvoi d'une affaire à la Cour africaine, 465, 466
- Révision de décisions de la Commission, 467

Audience à huis clos, 459

Conformité aux standards internationaux, 468, 482

Droit à la paix, 348, 349

- Résolution des conflits civils armés, 503-505

Épuisement des recours internes, 349, 459, 460

Fonction, 455, 456

Justiciabilité du droit au développement, 475-482, 539

- Discrimination dans la répartition des ressources, 480
- Effet des recommandations et de leur publication, 480
- Entrave au droit au développement, 480

- Notion de peuple, 478, 479
- Obligation de moyen, 480
- Sensibilisation, 481, 482, 539
- Mécanisme quasi-judiciaire, 333, 348, 349, 454, 456, 457
- Plainte de violation, 331, 332, 348, 349, 446, 457
- Recommandation, 244, 259, 262, 294, 302, 321, 332, 333, 431, 456, 476-480, 540
 - Effet de la publication, 480
 - Publication, 334, 459, 540
- Saisine, 460-464
- Violation des droits par l'État, 349, 457, 458
- Voir aussi* **Charte africaine ; Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ; Contrôle contentieux de la Cour africaine**
- Contrôle contentieux de la Cour africaine**
 - Articulation avec la Commission africaine, 348, 464-468
 - Avis, 464
 - Consultation, 464
 - Interprétation de la Charte africaine, 465
 - Renvoi d'une affaire à la Cour africaine, 465, 466
 - Révision de décisions de la Commission, 467
 - Audience publique, 459
 - Huis clos, 459
 - Conformité aux standards internationaux, 474
 - Décision obligatoire, 456, 466, 468
 - Exécution, 468, 471-474, 540
 - Juridiction nationale, 469
 - Publication, 334
 - Droit à la paix
 - Résolution des conflits civils armés, 503-505
- Épuisement des recours internes, 459, 460
- Fonction, 456, 458
- Mécanisme judiciaire, 331, 333, 454, 456, 457
- Plainte de violation, 457
- Procédure, 459
- Protection des droits, 454
- Reconnaissance de la compétence, 457, 465, 466, 468, 541
 - Saisine, 244, 245, 461-464
- Sanction en cas d'inexécution d'une décision, 474
 - Conférence des chefs d'État, 474
- Violation des droits par l'État, 457, 458
- Voir aussi* **Charte africaine ; Conférence des chefs d'État de l'Union africaine ; Contrôle contentieux de la Commission africaine ; Cour africaine des droits de l'homme et des peuples**
- Contrôle contentieux de la Cour de justice**
 - Compétence consultative et contentieuse, 489
 - Décision obligatoire, 490
 - Défaut d'opérationnalité, 279, 344, 379, 489, 539
 - Mécanisme de contrôle de la Convention de Maputo, 320
 - Mécanisme de contrôle du Traité d'Abuja, 489, 490
 - Saisine, 489, 490, 539
- Voir aussi* **Conférence des chefs d'État de l'Union africaine ; Conseil exécutif de l'Union africaine ; Cour de justice de l'Union africaine ; Traité d'Abuja**

Contrôle contentieux de la résolution de conflits civils armés*Voir Règlement diplomatique des différends en Afrique***Contrôle non contentieux de la Commission africaine**

- Assistance à la conformité des engagements, 438
- Conformité aux standards internationaux, 452
- Enquête, 332, 335, 421, 443-447, 452
 - Consultation sur le terrain, 443, 446
 - Lignes directrices sur la forme et le contenu, 431-433
 - Objectif, 445
 - Processus, 445, 446
 - Règlement de différends, 443
 - Respect d'une obligation ou d'une norme, 443
 - Violation des droits, 332, 443-447
 - Violation grave des droits, 332, 447
- Procédure d'examen des rapports, 429-438
 - Consultation auprès d'organisations non gouvernementales, 435-437
 - Examen en session publique, 435
 - Observations, 436
- Rapport d'activités, 437, 438, 440-442
- Rapport périodique de l'État, 335, 421-442, 452
 - Collaboration des organisations non gouvernementales, 428, 429, 434, 437
 - Effet de l'obligation, 438-442
 - Élaboration, 428, 429

- Obligation de rapporter, 424, 430
- Publication, 434, 438, 439
- Qualité, 427, 428
- Respect de la périodicité, 426

Réception des rapports des États, 335, 426, 431, 434

- Examen des rapports, 431, 434-437
- Refus de soumettre un rapport, 437, 439-441
- Retard de soumission, 438, 442

Résolution, 421, 447-451

- Objectif, 448
- Violation grave des droits, 448, 450, 451, 539, 540

Voir aussi **Charte africaine ; Commission africaine des droits de l'homme et des peuples****Contrôle non contentieux du Conseil de paix et de sécurité**

Conformité aux standards internationaux, 495

Rapport sur l'état de la paix et de la sécurité, 347, 494, 495

- Contenu, 494, 495
- Obligation aux États membres, 347, 493
- Obligation du Conseil, 347, 491, 493, 494

Voir aussi **Conférence des chefs d'État de l'Union africaine ; Conférence des ministres africains de l'intégration ; Conseil de paix et de sécurité ; Règlement diplomatique des différends en Afrique****Contrôle non contentieux du Traité d'Abuja**

Conformité aux standards internationaux, 487, 488

- Rapport périodique, 342, 343, 483
- Communauté économique régionale, 342, 343, 483, 484, 486
 - Contenu, 486, 487
 - Élaboration par la Commission de l'Union africaine, 343, 484-486
 - Objectif, 486
 - Périodicité, 484, 486
- Voir aussi Conférence des chefs d'État de l'Union africaine ; Conseil exécutif de l'Union africaine ; Traité d'Abuja**
- Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles***
Voir Convention d'Alger
- Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles**
Voir Convention de Maputo
- Convention d'Alger**
- Droit à un environnement sain, 320, 321
 - Intégration du développement durable, 312-314
 - Interdépendance des piliers, 313
 - Priorisation des piliers économique et social, 326-328, 380
 - Reconnaissance des trois piliers, 312, 313, 324
 - Intérêt supérieur de l'État, 321, 322
 - Concurrence au développement, 323, 324
 - Conservation des ressources naturelles, 322-324
 - Mécanisme de contrôle, 314, 317-319, 325, 327, 380
 - Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, 319, 320
 - Obligation de rapporter, 317
 - Règlement de différends, 317-319
- Voir aussi Convention de Maputo*
- Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption***
- Intégration du développement durable, 308, 350
 - Développement économique et social, 350
 - Interdépendance des piliers, 350
 - Mécanisme de contrôle, 350, 351
 - Rapport annuel des États, 350, 351
 - Sanction, 351
- Convention de Maputo**
- Droit à un environnement sain, 316, 320
 - Droit au développement, 316, 320
 - Intégration du développement durable, 314-316
 - Interdépendance des piliers, 316
 - Principes, 316, 320
 - Priorisation des piliers économique et social, 326-328
 - Reconnaissance des trois piliers, 316, 324
 - Mécanisme de contrôle, 316, 325, 327
 - Application par la Charte africaine, 320
 - Conférence des parties, 316, 317, 320, 325
 - Cour de justice de l'Union africaine, 320
 - Rapport périodique des États, 316, 317

- Règlement de différends, 320
 - Obligation de moyen, 316
 - Promotion, éducation et sensibilisation, 325
 - Reconnaissance du développement durable, 315
 - Voir aussi* **Convention d'Alger**
 - Cour africaine des droits de l'homme et des peuples**
 - Application de la Charte africaine, 243-246
 - Fonction, 243, 456, 458
 - Membres, 458
 - Voir aussi* **Charte africaine ; Contrôle contentieux de la Cour africaine**
 - Cour de justice de l'Union africaine**
 - Fonction, 483
 - Membres, 489
 - Voir aussi* **Contrôle contentieux de la Cour de justice**
- D –
- Déclaration de Johannesburg**, 171
 - Harmonie avec la nature, 137
 - Interdépendance des piliers du développement durable, 161, 164, 219
 - Standards internationaux en développement durable, 137, 158
 - Déclaration de Rio**, 61, 77, 122, 171
 - Avis sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, 157, 158
 - Harmonie avec la nature, 137, 139, 140
 - Principes, 196, 207
 - Standards internationaux en développement durable, 15, 28, 29, 73, 137, 139, 153, 158, 201, 207, 211, 212, 214, 218, 316
 - Déclaration du Millénaire**, 135
 - Amélioration des conditions de vie des populations, 136, 137
 - Objectifs, 136, 137, 146
 - Pilier sociale du développement durable, 136
 - Définition**
 - Application, 20, 21
 - Autonomie, 289
 - Bonne gouvernance, 216
 - Contrôle non contentieux, 421
 - Croissance économique, 90
 - Développement, 118
 - Développement durable, 42, 46, 47
 - Développement économique, 47
 - Développement social, 47, 48
 - Discipline juridique, 222, 223
 - Droit international du développement durable, 11
 - Droit international économique, 62
 - Droit objectif, 189
 - Droit positif, 306
 - Économie, 60
 - Effectivité, 21-24
 - Efficacité, 19, 20
 - Efficience, 20
 - Enquête, 443
 - Intégration, 37
 - Mécanisme de contrôle, 417
 - Mise en œuvre, 32
 - Ordre juridique, 233
 - Patrimoine commun de l'humanité, 63
 - Positivité, 306
 - Protection de l'environnement, 48

- Région, 39
 Résolution des conflits armés, 64
 Sanction, 508
 Sanction diplomatique, 533
 Sanction disciplinaire, 520
 Sanction économique, 511
 Sanction politique, 519
 Social, 60, 61
 Standards, 29
 Subdivision, 189
 Subdivision du droit objectif, 190
- Développement**
 Définition, 118
 Diversité de modes, 122
 Évolution en droit international, 73, 227
 Modèle de l'Occident, 121-123
 Origine, 80, 81, 84-102
- Voir aussi* **Droit au développement ; Droit au développement en Afrique ; Droit international du développement ; Révolution industrielle ; Révolution néolithique**
- Développement durable**
 Définition, 42, 46, 47
 Distinction d'application entre les pays du Nord et du Sud, 5
 Droit des générations futures, 43-45, 138, 145
 Évolution du concept, 73-75, 77-150, 134-137, 227
 – Origine, 75, 77-81
 Intégration en droit conventionnel, 151-156
 – Acte constitutif d'organisations d'intégration régionale, 152, 155, 156
 – Convention internationale, 153, 154
 – Document non contraignant, 153, 158, 168, 187
 – Obligation de moyen, 154, 155, 187
 – Texte conventionnel internationale, 153
- Interprétation, 74, 75
 Modèle universel, 123
 Nature juridique, 42, 49, 74, 151, 168-180
 – Caractère juridique en dehors du cadre conventionnel, 160, 175, 227, 228
 – Effet utile, 168, 169
 – Harmonisation d'impératifs conflictuels, 178, 180
 – Intégration dans une source formelle, 170
 – Interprétation des traités, 168
 – Norme coutumière internationale, 169-178, 227
 – Obligation de moyen, 178, 179
 – Outil d'interprétation, 178-180, 228
 – Principe du droit international général, 174, 175, 228
- Nouveau paradigme, 137-146
 – Adaptation, 143, 144
 – Harmonie avec la nature, 137-142
- Objectif, 134, 146-150
 – Cibles, 147-149
 – Portée mondiale, 14, 15, 146, 147
- Organisation internationale, 14
 Peuple autochtone, 6, 125-133, 141, 313, 389, 450, 451, 546
- Piliers
 – Contexte d'application, 5, 6, 146, 326, 327, 380
 – Éléments constitutifs, 59-64, 74, 148

- Interdépendance, 11, 49, 50, 127, 135, 146, 161, 164, 219, 220, 311, 313, 316, 326, 335, 337, 341, 346, 347, 350, 352, 371, 380, 413, 420, 507, 544
 - Pilier économique, 4-6, 11, 14, 17, 42, 47, 60, 62, 127, 142, 146-148, 158, 161, 164, 218-220, 326-328, 335, 339, 544
 - Pilier environnemental, 4-6, 11, 14, 17, 42, 47, 48, 59, 61, 62, 127-130, 142, 145, 146-148, 158, 161, 164, 218-220, 324, 325, 335, 340, 341, 544
 - Pilier social, 4-6, 11, 14, 17, 42, 47, 48, 60-64, 67, 127, 130, 142, 146-148, 158, 161, 164, 218-220, 326-328, 335, 340, 341, 544
 - Priorisation, 5, 10, 145, 148, 149, 158, 161, 326-328, 350, 380, 381
 - Reconnaissance de la culture, 64-67
- Priorité, 13
- Reconnaissance dans la jurisprudence internationale, 151, 152, 157-168
- Standards internationaux, 12, 13, 15, 23, 27-35, 50, 53, 54, 73, 74, 137, 139, 151, 153, 158, 159, 181, 183, 193, 194, 198, 201, 207, 211, 212, 214, 218, 221, 225, 226, 231, 305-307, 311, 316, 327, 337, 339, 345, 351, 352, 379, 396, 397, 400, 405-407, 413, 419, 421, 445, 452, 468, 474, 482, 488-491, 495, 505, 507, 508, 511, 531, 538, 539, 543, 545
- Norme non contraignante, 29, 73, 158, 191, 221, 226
- Voir aussi* **Droit international du développement durable ; Jurisprudence internationale ; Révolution de développement durable**
- Document final de Rio+20**, 61
- Harmonie avec la nature, 137, 140
 - Nouveau paradigme du développement durable, 146
 - Programme de développement durable
 - Cibles, 147-149
 - Contribution aux trois piliers du développement durable, 14, 148
 - Objectif, 14, 134, 146-150
 - Priorisation régionale, 5, 14, 148, 149, 231, 380
 - Standards internationaux en développement durable, 15, 28, 29, 73, 137, 158, 214, 396
- Document-cadre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique**
- Agence de planification et de coordination
 - Financement, 9
 - Mandat, 8, 9
 - Conditions pour l'atteinte du développement durable, 352
 - Document non contraignant, 9, 351
 - Intégration du développement durable, 352
 - Interdépendance des piliers, 352
 - Mécanisme de contrôle, 352
 - Aide pour améliorer les performances, 352
 - Évaluation par les pairs, 352

Programme de développement durable, 8, 351
Structure technique de l'Union africaine, 8

Droit au développement

Déclaration du Millénaire, 136
Mécanisme de contrôle politique ou diplomatique, 386
Origine, 382, 383
Outil d'interprétation, 385
Pilier social du développement durable, 63
Reconnaissance en droit international, 62, 116-123, 384, 386
– Droit de l'homme, 116-118
– Indice de développement humain, 120
Responsabilité de l'État, 384
Sanction, 384
Valeur juridique, 384, 385

Voir aussi **Droit au développement en Afrique**

Droit au développement en Afrique

Convention de Maputo, 316, 320
Justiciabilité du droit au développement, 475-482, 539

Voir aussi **Charte africaine ; Droit régional de l'Union africaine**

Droit des générations futures

Développement durable, 43-45, 138, 145
Droit international public, 43-45
Droit sans sujet, 43-45, 203
Principe d'équité, 202-204
– Biodiversité, 204
– Équivalence pour les générations futures, 203
– Ressource renouvelable, 203

Principe du devoir des États envers les ressources naturelles, 200, 201

Droit international du développement

Émergence en droit international, 103-105
Nouvel ordre économique international, 105-119
– Charte des droits et devoirs économiques des États, 110, 111
– Considération des pays du Sud, 105-
– Coopération entre les États, 109
– Programme d'action concernant l'instauration du nouvel ordre économique international, 110
– Traitement différencié, 104, 109-112, 114, 119

Reconnaissance du droit au développement, 116-123

Voir aussi **Droit international du développement durable**

Droit international du développement durable

Branche du droit, 152, 180-188, 193, 222
Définition, 11
Discipline juridique, 183, 184, 222-227
– Caractéristiques de l'émergence, 223-225
– Enjeu, 225-227
Objet, 193-195
Principes, 196-222, 228, 544
– Bonne gouvernance, 214-217
– Devoir des États envers l'exploitation durable des ressources naturelles, 198-201

- Équité et élimination de la pauvreté, 201-204
 - Intégration et interaction des objectifs sociaux, économiques et environnementaux, 218-220
 - Participation du public, 212-214
 - Précaution, 208-212
 - Responsabilité commune mais différenciée, 204-208
 - Standards internationaux, 198, 201, 207, 211, 212, 214, 218, 221
 - Valeur coutumière, 197, 201, 214, 217, 220-222
 - Subdivision du droit objectif, 183, 184, 189-196
 - Capacité d’influencer l’interprétation des normes, 192, 195
 - Concept juridique, 192, 193, 195, 196, 222, 227
 - Pénétration dans une des sources formelles, 192, 195
 - Proposition normative, 190, 191
 - Qualification juridique d’un énoncé ou principe, 191, 192
- Voir aussi* **Principe d’équité et élimination de la pauvreté ; Principe d’intégration et d’interaction des objectifs sociaux, économiques et environnementaux ; Principe de bonne gouvernance ; Principe de participation du public ; Principe de précaution ; Principe de responsabilité commune mais différenciée ; Principe du devoir des États envers les ressources naturelles**
- Droit régional africain**
Voir **Droit régional de l’Union africaine**
- Droit régional de l’Union africaine**
- Intégration du développement durable, 68, 69, 137, 235, 307, 311, 400, 401, 421, 543-545
 - Concurrence au développement, 323, 324
 - Conservation de la nature et des ressources naturelles, 62, 312-328
 - Économie bleue, 394-397
 - Économie verte, 394-397
 - Intégration régionale, 35-42, 307
 - Interdépendance des piliers, 313, 316, 335, 337, 341, 346, 347, 350, 352, 380, 381, 544
 - Lutte contre la corruption, 63
 - Obligation de moyen, 8, 11-13, 62, 64, 305, 311, 316, 337, 349, 381, 387, 397, 398, 401, 405, 409, 480, 515, 544
 - Préservation des ressources naturelles, 62
 - Priorisation des piliers économique et social, 326-328, 350, 380, 381, 388, 389, 400, 545
 - Promotion, éducation et sensibilisation, 8, 325
 - Reconnaissance dans l’Acte constitutif de l’Union africaine, 8, 12, 15, 34, 37, 257, 388, 389, 405, 481
 - Reconnaissance des trois piliers, 312, 313, 316, 324, 329, 336, 339-341, 344-347, 369-371, 389, 400, 401, 481, 544, 545
 - Rôle des organisations régionales, 231
 - Ordre juridique régional africain, 234, 235, 257, 258
 - Droit dérivé, 278-283
 - Droit primaire, 257-262

- Hiérarchie, 235, 236, 257, 258, 277, 312
 - Rapport avec le droit international, 302-304
 - Primauté du droit international, 303
 - Primauté du droit spécial sur le droit général, 304, 516, 517
 - Rapport avec le droit national des États membres, 37-39
 - Autonomie du droit régional, 293-295
 - Effet direct du droit régional, 288, 289
 - Intégration dans le droit national, 37, 285, 286
 - Primauté du droit régional, 284, 285
 - Sources du droit de l'Union africaine, 235-249
 - Coutume communautaire, 261-276
 - Décision, 282
 - Directive, 281
 - Principes généraux de droit, 259, 260
 - Recommandation et avis, 283
 - Règlement, 278-280
 - Traité communautaire, 257, 258
 - Système de suivi et d'évaluation, 49, 51, 311
- Voir aussi* **Acte constitutif de l'Union africaine ; Charte africaine ; Convention d'Alger ; Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption ; Convention de Maputo ; Document-cadre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique ; Libéralisation du commerce intra-africain ; Mécanisme de contrôle en Afrique ; Projet de Code panafricain des investissements ; Protocole de la Cour de justice de l'Union Africaine ; Protocole portant statut de la cour africaine de justice et des droits de l'homme ; Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ; Protocole relatif à la création du conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ; Résolution des conflits civils armés en Afrique ; Sanction en cas d'inexécution des normes africaines ; Traité d'Abuja**
- Droit régional de l'Union européenne**
- Compétence pour conclure des traités d'investissement, 372-377
 - Cour européenne des droits de l'homme
 - Décision obligatoire, 468
 - Effet direct des décisions, 469
 - Exécution d'une décision, 468-470
 - Interprétation comparative, 249, 250
 - Ordre juridique communautaire, 234, 235, 283, 284
 - Hiérarchie, 235, 236, 251-255, 276, 277
 - Structure, 251-255
 - Rapport avec le droit national des États membres
 - Autonomie du droit régional, 289-293
 - Effet direct du droit régional, 251, 288

- Intégration dans le droit national, 250, 251, 285-288
- Primauté du droit régional, 251, 284, 286, 287

Sources du droit dérivé, 255, 277

- Décision, 281
- Directive, 280, 281
- Recommandation et avis, 282, 283
- Règlement, 278

Sources du droit primaire, 254-256

- Coutume communautaire, 260, 261
- Principes généraux de droit, 258
- Traité communautaire, 256, 257

Voir aussi **Rapport entre le droit communautaire et le droit international**

– E –

Effectivité du droit

- Évaluation des normes, 7, 8, 17-34, 49-51
 - Intégration des standards internationaux, 15, 27-35, 50, 53, 54, 305-307, 310, 311, 329, 401, 406, 407, 507, 508, 538, 545
 - Interdépendance des piliers du développement durable, 49, 50, 311, 413, 507
 - Mécanisme de suivi et d'évaluation, 32-34, 49, 51, 311, 407, 414, 419, 421, 445, 507
 - Mécanisme judiciaire et non-judiciaire, 32-34, 49, 51, 311, 312, 405-408, 413, 414, 419, 452, 468, 507, 508
- Théorie analytique du droit, 52, 54

– G –

Groupe des Sages de l'Union africaine

- Commission de l'Union africaine, 499, 500, 502
- Conseil de paix et de sécurité, 493
- Membres, 499
 - Disponibilité, 501
 - Immunité, 500
 - Indépendance, 500
- Résolution diplomatique des conflits civils armés, 499-501
- Rôle, 499

– I –

Indice de développement humain

- Facteurs
 - Longévité, 120
 - Niveau d'éducation, 120
 - Niveau de vie, 120

– J –

Jurisprudence internationale

- Abattage de bovins atteints de maladie, 166, 167
 - Application en santé animale et humaine, 167
 - Arrêt de la Cour de justice des communautés européennes, 166, 167
 - Principe de précaution, 166, 167
- Barrage sur le Danube, 159, 160
 - Actes illicites croisés, 159
 - Appui sur le concept de développement durable, 159, 160
 - Arrêt de la Cour internationale de justice, 159, 160

- Question environnementale, 159
 - Exploitation pétrolière, 167
 - Contamination de l'environnement, 167
 - Culpabilité du gouvernement, 167
 - Développement écologique durable, 167
 - Dommage grave à l'environnement, 167
 - Problème de santé, 167
 - Rapport de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, 167
 - Importation de crevettes, 161, 162
 - Obligation de tendre vers le développement durable, 162
 - Rapport d'appel de l'Organisation mondiale du commerce, 161, 162
 - Importation de viandes traitées avec hormones, 162-166
 - Principe de précaution, 162-166, 212
 - Rapport d'appel de l'Organisation mondiale du commerce, 163-166, 212
 - Valeur juridique, 163-166, 212
 - Menace ou emploi d'armes nucléaires, 157-159
 - Appui sur la Déclaration de Rio, 158
 - Avis de la Cour internationale de justice, 157, 158
 - Destruction de l'environnement, 157, 158
 - Reconnaissance du concept de développement durable, 151, 152, 157-168
 - Usine de pâte à papier sur le fleuve Uruguay, 160, 161
 - Arrêt de la Cour internationale de justice, 160
 - Droit au développement économique, 160, 161
 - Interprétation évolutive, 161
 - Protection de l'environnement, 160, 161
- L –
- Libéralisation du commerce intra-africain**
- Développement durable, 62, 114, 115, 137, 338, 339, 344-346, 355, 356, 381, 390-398, 400, 543, 545
- Voir aussi* **Projet de Code panafricain des investissements ; Traité d'Abuja**
- M –
- Mécanisme de contrôle**
- Contrôle contentieux, 410, 411, 419
 - Contrôle juridictionnel, 411, 413
 - Contrôle quasi-juridictionnel, 411, 413
 - Effectivité des normes, 32-34, 49, 51, 311, 312, 405-408, 413, 414, 419, 452, 468, 507, 508
 - Enquête, 452
 - Origine, 452
 - Plainte d'un État, 452, 453
 - Plainte privée, 452, 453
 - Pouvoir de sanction, 411, 414, 415
 - Processus de plainte et litige, 411-413, 419, 452
 - Violation des normes, 452
- Contrôle non contentieux, 410-412, 419, 421

- Assistance à la conformité des engagements, 412, 419
- Effectivité des normes, 32-34, 49, 51, 311, 407, 414, 419, 421, 445, 507
- Enquête, 407, 421
- Origine, 422
- Rapport périodique, 51, 407, 421-423
- Recommandations, 412
- Violation de l'obligation de se soumettre au contrôle, 412

Définition, 417

Fonction, 405

Obligation de l'État, 409, 410

Organisation internationale, 406, 418, 419

Types de contrôle, 417-419

Voir aussi **Mécanisme de contrôle en Afrique ; Règlement diplomatique des différends ; Sanction en cas d'inexécution des normes**

Mécanisme de contrôle en Afrique

Contrôle contentieux

- Conformité aux standards internationaux, 468, 474, 482, 505, 539, 545

Contrôle non contentieux

- Conformité aux standards internationaux, 452, 487, 488, 495, 505, 539, 545

Mécanisme de la Convention d'Alger, 314, 317-320, 325, 327, 380

Mécanisme de la Convention de Maputo, 316, 317, 320, 325, 327

Mécanisme de la Convention de prévention et lutte contre la corruption, 350, 351

Mécanisme du Document-cadre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, 352

Mécanisme du Projet de Code panafricain des investissements, 371, 376-379

Mécanisme du Traité d'Abuja, 489, 490

Voir aussi **Contrôle contentieux de la Commission africaine ; Contrôle contentieux de la Cour africaine ; Contrôle contentieux de la Cour de justice ; Contrôle non contentieux de la Commission africaine ; Contrôle non contentieux du Conseil de paix et de sécurité ; Contrôle non contentieux du Traité d'Abuja ; Règlement diplomatique des différends en Afrique ; Sanction en cas d'inexécution des normes africaines**

– O –

Organisation mondiale du commerce (OMC)

Libéralisation des échanges, 345, 391

Primauté du droit, 516, 517

Union africaine, 516

Voir aussi **Jurisprudence internationale**

– P –

Pratique africaine, 55-59

Principe d'équité et élimination de la pauvreté

Biodiversité, 204

- Équité intergénérationnelle, 202-204
 - Application nationale et internationale, 203
 - Répartition équitable d'usage et de jouissance des ressources, 202
- Équité intragénérationnelle, 202, 203
 - Équivalence pour les générations futures, 203
 - Ressource renouvelable, 203
- Standard international, 201

Principe d'intégration et d'interaction des objectifs sociaux, économiques et environnementaux

- Changement climatique, 218
- Droit de la mer, 218
- Piliers du développement durable, 218-220
- Sources, 218
- Standard international, 218

Principe de bonne gouvernance

- Éléments constitutifs, 215
 - Lutte contre la corruption, 215
 - Prise de décision démocratiques et transparentes, 215, 216
 - Reddition de compte, 216
 - Respect de la légalité et des droits, 215
 - Respect de la procédure relative aux marchés publics, 215
 - Responsabilisation financière, 215
- Émergence, 215, 216
- Principe de participation du public, 216
- Souveraineté de l'État, 217
- Standard international, 214

Valeur coutumière, 217

Principe de participation du public

- Éléments constitutifs, 212
 - Accès à l'information, 212-214
 - Accès à la justice, 212-214
 - Accès au processus décisionnel, 212-214
- Liberté d'expression, 213
- Mécanisme, 213
- Origine, 212
- Principe de bonne gouvernance, 216
- Souveraineté de l'État, 214
- Standard international, 212
- Valeur coutumière, 214

Principe de précaution

- Application en santé humaine, 167, 209, 210
- Changement climatique, 211
- Critères, 210, 211
 - Capacité différente, 210, 211
 - Dommage, 210, 211
 - Incertitude scientifique, 210, 211
 - Risque, 210
- Évaluation, 210, 211
 - Étude d'impact environnementale, 210, 211
- Origine, 209
- Reconnaissance dans la jurisprudence internationale, 162-166
 - Abattage de bovins atteints de maladie, 166, 167
 - Importation de viandes traitées avec hormones, 162-166, 212
- Réglementation en cas d'incertitude, 208-211
- Responsabilité commune mais différenciée, 204-208

- Standard international, 211
Valeur juridique, 163-166, 212
- Principe de responsabilité commune mais différenciée**
- Assistance aux pays en développement, 205, 207
Changement climatique, 205, 206, 208
Égalité souveraine des États, 206
Justice matérielle, 206
Niveau de contribution au problème, 206, 207
– Principe pollueur-payeur, 207, 208
Principe de précaution, 208
Source
– Principe de discrimination positive, 204, 205
– Principe de traitement préférentiel en faveur des pays du Sud, 204, 205
Standard international, 207
- Principe du devoir des États envers les ressources naturelles**
- Gestion tenant compte des générations futures, 200, 201
Protection de l'environnement, 200
Souveraineté de l'État, 198-200
Standard international, 214
Valeur coutumière, 201
- Projet de Code panafricain des investissements**
- Assistance de la Commission de l'Union africaine, 372
Communautés économiques régionales, 353-355
Intégration du développement durable
– Reconnaissance des trois piliers, 369-371
Investissement, 357-360
– Coopération sino-africaine, 357-360, 365-367
– Engagement au niveau environnemental, 365, 366
– Engagement au niveau social, 366, 367
– Impact sur le développement durable, 361-365, 368
Libéralisation du commerce intra-africain, 355, 356
Mécanisme de contrôle, 371, 376-379
– Suivi et d'évaluation, 371
Règles d'investissement, 353, 355, 369-371, 379
– Développement durable, 353, 356, 368, 369
Sanction, 379
Traité d'Abuja, 355
- Protocole de la Cour de justice de l'Union Africaine**
- Moyens d'interprétation, 241, 242
– Coutume internationale, 243
– Moyens auxiliaires, 242
- Voir aussi* **Contrôle contentieux de la Cour de justice ; Cour de justice de l'Union Africaine**
- Protocole portant statut de la cour africaine de justice et des droits de l'homme**
- Abrogation des protocoles précédents, 246
Entrée en vigueur, 246
Moyens d'interprétation, 247, 248
– Moyens auxiliaires, 248, 249
Sources de droit applicable à la Cour, 247, 248
– Hiérarchie, 247

Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples

Voir **Contrôle contentieux de la Cour africaine ; Cour africaine des droits de l'homme et des peuples**

Protocole relatif à la création du conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine

Convention d'Alger, 319, 320

Intégration du développement durable, 346, 491, 545

– Interdépendance des piliers, 346, 347

– Reconnaissance des trois piliers, 346, 347

Obligation de moyen, 349, 515

Voir aussi **Conseil de paix et de sécurité ; Contrôle non contentieux du Conseil de paix et de sécurité ; Règlement diplomatique des différends en Afrique**

– R –

Rapport Brundtland, 9, 46, 47, 77, 134

Rapport entre le droit communautaire européen et le droit international, 295-302

Thèse européeniste, 296-300

– Ordres distincts et équivalents, 296

Thèse internationaliste, 296, 300-302

– Primauté du droit international, 296, 301

Règlement diplomatique des différends

Modes, 496

– Bons offices, 496

– Conciliation, 496, 497

– Enquête, 496, 497

– Médiation, 496, 497

– Négociation diplomatique, 496

Résolution des conflits, 495-498

Voir aussi **Protocole relatif à la création du conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ; Règlement diplomatique des différends en Afrique**

Règlement diplomatique des différends en Afrique

Changement anticonstitutionnel de gouvernement, 348, 349, 498, 499

Conflit interétatique, 498

Consentement, 498

Contrôle contentieux par la Charte africaine

– Droit de la paix, 348, 349, 503-505

Résolution des conflits civils armés, 498-503

– Envoyé spécial, 501, 502

– Groupe des Sages de l'Union africaine, 499-501

– Panel de chefs d'État, 502

Voir aussi **Groupe des Sages de l'Union africaine**

Résolution des conflits civils armés en Afrique

Développement durable, 63, 64, 137, 319, 320, 327, 346, 347, 349, 381, 398-401, 490, 491, 507, 515, 518, 539, 543, 545

- Répercussion socio-économique et environnementale, 346, 347, 349, 398-400, 490, 491
- Voir aussi* **Conseil de paix et de sécurité ; Contrôle contentieux de la Commission africaine ; Contrôle contentieux de la Cour africaine ; Contrôle non contentieux du Conseil de paix et de sécurité ; Protocole relatif à la création du conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ; Règlement diplomatique des différends en Afrique**
- Révolution de développement durable**
- Considération des générations futures, 138, 145
 - Droits de la nature, 141
 - Harmonie avec la nature, 139-146
 - Prise de conscience, 81
 - Caractère limité des ressources naturelles, 137
 - Consommation, 138
 - Fragilité des écosystèmes, 137
 - Production, 138
- Révolution industrielle**
- Appropriation des richesses naturelles, 87
 - Avènement, 88, 89
 - Capitalisme commercial et financier, 90, 91, 143
 - Croissance économique, 88-102, 138, 142, 143
 - Culture de consommation, 90, 138, 144
 - Développement économique, 80, 81, 92-94
 - Modification de la notion de développement, 92-102, 149
 - Développement économique et social de tous les peuples, 96
 - Domination sur la nature, 87, 138
 - Écart entre les pays du Nord et du Sud, 92-96, 98
 - Aide des pays développés, 93-97
 - Pays en voie de développement, 97
 - Pays sous-développés, 94-97, 100-102
 - Innovation scientifique et technique, 87, 89-91, 138
 - Protection de l'environnement, 98, 99, 139
 - Société commerciale et industrielle, 88
- Révolution néolithique**
- Avènement, 85
 - Comportements sociaux, 86
 - Développement sans croissance, 84-88
 - Développement social et économique, 80, 81
 - Innovation technique, 87
 - Production alimentaire, 85, 86
 - Société agricole sédentaire, 84, 86
 - Transformation de l'environnement, 87
 - Utilisation d'outils, 85
- Révolution numérique, robotique et d'intelligence artificielle, 81-83**
- S –
- Sanction en cas d'inexécution des normes**
- Condition d'application en droit international, 415, 416
 - Objet et limite, 415
 - Contrôle contentieux, 411

- Contrôle non contentieux
- Violation de l'obligation de se soumettre au contrôle, 412
- Objectif, 414, 415
- Origine, 414, 510, 511
- Sanction économique, 511-513
- Accord du Conseil de sécurité, 512
 - Caractère commercial, 512-514
 - Caractère financier, 512, 514
 - Constat de menace, 512
 - Durée provisoire, 512
 - Fondement, 512
- Sanction militaire, 535, 536
- Autorisation du souverain territorial, 536
 - Droit de légitime défense, 535
 - Interdiction du recours à la force, 535
 - Usage de la force, 536
- Sanction politique, 519
- Sanction diplomatique, 533, 534
 - Sanction disciplinaire, 520, 521
- Voir aussi* **Mécanisme de contrôle ; Sanction en cas d'inexécution des normes africaines**
- Sanction en cas d'inexécution des normes africaines**
- Acte constitutif de l'Union africaine*, 282, 333, 344, 349, 474, 508, 511, 514, 516, 517, 519, 521
- Charte africaine, 282, 332-334, 344, 447, 474, 515, 521, 527, 528, 534, 536, 540
- Non-ingérence, 532
- Sanction économique, 514-519
- Changement anticonstitutionnel de gouvernement, 515-518
 - Embargo commercial, 514-518
 - Primauté du droit, 516-518
- Sanction militaire, 536-538
- Autorisation du souverain territorial, 536
 - Usage de la force, 536
- Sanction politique diplomatique, 534
- Opinion publique nationale et internationale, 334, 534
- Sanction politique disciplinaire, 521-533
- Changement anticonstitutionnel de gouvernement, 521-533, 540
 - Condamnation immédiate, 526
 - Conditions préalables, 526-528
 - Initiative diplomatique, 527, 528
 - Motivation des décisions, 531
 - Suspension, 521-530, 540
 - Suspension de l'État, 523-526
 - Suspension du gouvernement, 523-527
- Voir aussi* **Conférence des chefs d'État de l'Union africaine ; Commission de l'Union africaine ; Conseil de paix et de sécurité ; Contrôle contentieux de la Cour africaine ; Mécanisme de contrôle en Afrique**

– T –

Théorie analytique du droit

- Cadre d'analyse, 27, 33, 48, 49, 52-55, 545
- Coutume et pratique africaine, 55-59
- Exigences, 52-54
- Fermeture aux savoirs externes au droit, 52, 53
 - Neutralité axiologique, 52, 53
 - Observation du droit positif, 52-54
 - Vérification de l'effectivité du droit positif, 52, 54

Traité d'Abuja

- Communauté économique régionale, 342-344, 483, 484
- Intégration du développement durable, 339, 340, 344-346, 391-394, 545
- Développement économique du continent africain, 339
 - Interdépendance des piliers, 337, 341
 - Préoccupations environnementales et sociales, 339-341, 344, 345, 390, 391, 482, 488
- Libéralisation du commerce intra-africain, 338, 339, 344-346, 390-398, 482, 488
- Transfert de souveraineté des États, 483
 - Zone de libre-échange, 338, 393, 487
- Obligation de moyen, 337
- Projet de Code panafricain des investissements, 355

Voir aussi **Contrôle contentieux de la Cour de justice ;**
Contrôle non contentieux du Traité d'Abuja

Traité instituant la Communauté économique africaine

Voir **Traité d'Abuja**

– U –

Union africaine

Voir **Droit régional de l'Union africaine**